

Département  
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers Présents : 21

Procurations : 2

Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

**OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de **trois membres titulaires** ainsi que de **trois membres suppléants** élus en son sein par le Conseil municipal. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée.

Cette liste est composée comme suit :

**Membres titulaires :**

1. **Maxime SANCHEZ**
2. **Alexandre MOULIN**
3. **Didier HANOL**

**Membres suppléants :**

1. **Rémi CATALA**
2. **Marie-Hélène CASTELL**
3. **Mathieu HARDY**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **Procède** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à main levée ;
- **Constata** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;
- **Élit** en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
  - **Maxime SANCHEZ** ;
  - **Alexandre MOULIN** ;
  - **Didier HANOL** ;
- **Élit** en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
  - **Rémi CATALA** ;
  - **Marie-Hélène CASTELL** ;
  - **Mathieu HARDY** ;
- **Précise** que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**Le Maire,**

**Franck DADIES**

